



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2009

Affiché le 27 Janvier 2009

**Etaient présents ou représentés :**

M. Christian BUNZ, Mmes et MM Marie-Louise JACQUET, Isabelle GRANDMOTTET, Sylvie MERMILLOD NICOLLIN, Philippe COUTTY, Nathalie VESIN (procuration), Christian ROUSSEAU, Jean PALLUD, Louis-Jean REVILLARD, Louis JACQUEMOUD, Claire SUBLET (procuration), Catherine CAPPANNELLI, Renaud DEBORNE, Nelly MAKTAV, Jean-Michel AILLOUD, Solange PAIREL, Cédric DECHOSAL, Frank GIBONI, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES (procuration), Monique LANGIN, Michel LANGIN, Fabienne BERTHOUD, Jean-Marc VIDAL (procuration).

Etaient absents excusés : Jean-Loup GALLAND, Alexandra MEYER, Raymonde DEMOLIS

*Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 janvier 2009*



✓ **Procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2008 :**

Pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

✓ **Exécution avant son vote du Budget investissement 2009**

Le Conseil Municipal autorise, par **18 voix POUR** (6 CONTRE) l'exécution des dépenses d'investissement sur l'exercice 2009 dans la limite du quart des crédits ouverts en 2008 à cette section, déduction faite de ceux imputés au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés », conformément au tableau ci-dessous.

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	MAXIMUM AUTORISE (1/4)
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 250,00</b>
2031	Frais d'études	5 000,00
205	Concessions, droits insulaires, brevets, licences	1 250,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>498 750,00</b>
211	Terrains	338 750,00
212	Agencements et aménagements terrains	10 000,00
213	Constructions	40 000,00
215	Installations, Matériels et outillages techniques	100 000,00
218	Autres Immobilisations	10 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>618 598,25</b>
2313	Constructions	500 000,00
2315	Installations, Matériels et outillages techniques	118 598,25
	<b>TOTAL</b>	<b>1 123 598,25</b>

## ✓ Emprunt 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne délégation à Monsieur le Maire afin de négocier aux meilleures conditions l'emprunt de 2 000 000 € destiné aux investissements 2009 et l'autorise à signer le contrat de prêt en cas de risque d'augmentation des taux avant une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## ✓ Litige Mme TERRIER / COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été condamnée par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 8/12/2008, à payer des dommages et intérêts à Mme TERRIER Anne-Marie, en raison de l'accident dont elle a été victime.

→ Les indemnités qui s'élèvent à 13 671,58 € doivent être versées dans un délai de 2 mois, soit avant le 12 février 2009.

Dans le cadre de la Responsabilité Civile de la Commune, GROUPAMA doit prendre en charge cette condamnation.

Sans réponse ferme de l'assurance à ce jour, Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits budgétaires sur l'exercice 2008 afin de lui permettre de verser dans les délais les indemnités prévues dans le jugement du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-après au titre de l'exercice 2008.

<u>Objet des dépenses</u>	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitres et articles	Sommes	Chapitres et articles	Sommes
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>67</b>	<b>13 671,58</b>
Autres charges exceptionnelles			678	
<b>DEPENSES IMPREVUES</b>	<b>022</b>	<b>13 671,58</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>13 671,58</b>		<b>13 671,58</b>

→ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à interjeter appel du Jugement du Tribunal Administratif du 8/12/2008 et à représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel et désigne le Cabinet d'Avocats SELARL SPINELLA-REBOUL qui a assisté la Commune en 1<sup>ère</sup> instance, pour assurer la défense.

## ✓ Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le titre de recettes n°10 du 9/12/2008, émis à tort correspondant à la redevance d'Assainissement Non Collectif de la Maison VIGNEAU Philippe, située aux Goths, déclarée inhabitable.

## ✓ Fixation des tarifs des vacations funéraires

La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire encadre le taux unitaire des vacations funéraires qui doit désormais s'établir entre 20 et 25 €.

Compte tenu que le taux appliqué dans la Commune est de 15 €, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer dans le respect des taux plancher et plafond ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 20 € le taux unitaire des vacations funéraires.

## ✓ Accueil de loisirs : Modification des tarifs

Il a été proposé au Conseil Municipal d'appliquer une tarification différente pour les enfants domiciliés hors de la Commune et de fixer les tarifs pour la garderie mise en place le matin et le soir.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif unique, quelque soit le domicile de l'enfant et fixe ainsi les tarifs de l'accueil loisirs :

La journée	22,00 €
La ½ journée	9,00 €
La ½ journée avec repas	14,50 €
La semaine (5 jours)	100,00 €
La carte de 5 h de garderie	14,00 €

Une réflexion sera menée ultérieurement concernant la tarification pour les enfants n'habitant pas la Commune.

## ✓ PERSONNEL : Modification de postes

### ⇒ Service Administratif :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie comme suit le tableau du personnel au 1<sup>er</sup> février 2009

- Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à la demande de mise en disponibilité de l'Agent qui occupait ce poste.
- Création du poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant au grade de l'Agent recruté en remplacement.

### ⇒ Service Surveillance cantine :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 5 septembre 2001 pour une durée hebdomadaire de 6 heures en le portant à 9 heures, compte tenu que l'Agent recruté en remplacement du titulaire du poste assurera également l'entretien des locaux du Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (CLAE).

## ✓ Recrutement de personnel temporaire

### ▪ durant les vacances de février pour assurer l'accueil loisirs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour recruter 5 Adjoints d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil Loisirs du 9 au 20 février 2009

⇒ 2 agents assureront les 2 semaines soit environ 90 heures

⇒ 3 agents assureront 1 semaine, soit environ 45 heures

Et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

### ▪ en remplacement des agents titulaires, pour des tâches à caractère ponctuel ou pour des surcharges de travail

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en remplacement d'agents titulaires en congé maladie, sans solde ou autres et pour assurer des tâches à caractère ponctuel ou pour des surcharges de travail et à signer les contrats de travail correspondants.

✓ **Acquisition des propriétés SCI LAURY et ISL situées « Rue de la Charrière » : rectification erreur sur n° de parcelle et contenance**

Le Conseil Municipal, par **20 voix POUR** (4 abstentions), modifie comme suit la délibération du 11 décembre 2008 :

Propriété ISL : acquisition des parcelles cadastrées section D

n° 4095 (au lieu de n°4046)

contenance de 82 m<sup>2</sup> (au lieu de 85 m<sup>2</sup>)

n° 4052 contenance de 225 m<sup>2</sup>

n° 4054 contenance de 11 m<sup>2</sup>

318 m<sup>2</sup> au prix de 265.000 €.

Et demande l'inscription dans l'acte notarié ISL des servitudes ci-après :

- une servitude de passage perpétuelle à usage piétonnier, vélo et tout réseau souterrain sur les parcelles n° 1883-3331-4045 et 4055 au profit des parcelles n°4095-4050 et 4052.
- une servitude de prospect autorisant l'implantation d'un chalet sur la parcelle n°3331 pour la réserve du Restaurant « l'Abéro »

✓ **Location de l'appartement situé dans l'ancienne Ecole de Deyrier**

Suite à la fermeture de l'école de Deyrier, l'appartement existant au-dessus de la Salle de Classe peut être loué.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de louer cet appartement

Fixe : à 500 € le loyer mensuel

à 80 € les charges mensuelles correspondant au chauffage, à l'eau et à la redevance d'Assainissement Non Collectif

à 500 € le dépôt de garantie d'exécution des obligations du locataire

Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de location qui seront établies avec les différents locataires.

*NATHALIE VESIN EST PRESENTE (Sa procuration s'annule)*

✓ **Mise à disposition aux associations du local communal situé dans l'immeuble « Le Mercure »**

Le Conseil Municipal n'a pas pris de décision concernant la mise à disposition de ce local à l'Association « English Time » pour promouvoir l'apprentissage de l'anglais et le soutien scolaire en anglais à des collégiens.

Il souhaite avoir des précisions sur les statuts de cette association et si elle emploie du personnel rémunéré.

Il n'a pas non plus pris de décision en cas de nouvelles demandes.

✓ **Requalification de la Traversée de CRUSEILLES : Missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et ordonnancement, pilotage et coordination des Travaux (OPC)**

Les missions CSPS et OPC ont fait l'objet de mises en concurrence au nom du groupement de commandes constitué entre la Commune, la Communauté de Communes et le SELEQ 74.

Au regard des critères énoncés dans la consultation, les offres qui apparaissent économiquement les plus intéressantes sont celles présentées,

- pour la mission CSPS, par la société ELYFEC
- pour la mission OPC par la société CAP VERT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de confier aux sociétés ELYFEC pour un montant de 5 580 € et CAP VERT pour un montant de 30 250 € les missions désignées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

### ✓ **Restaurant scolaire et CLAE**

#### ▪ **Lot n°31 – Charpente-ossature-bardage bois : Entreprise LP Charpente**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour établir un avenant au cahier des Clauses Administratives Particulières, afin de corriger la formule de l'index d'actualisation du marché comme suit : 0,40 BT16a + 0,60 BT 32 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

#### ▪ **Lot n° 45 – Protection solaire : Entreprise DIALUX**

Compte tenu que les délais d'exécution des travaux prévus au marché ci-dessus n'ont pas été respectés mais que le retard n'a pas trop pénalisé le chantier, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, donne son accord pour limiter à la somme de 466.06 € les pénalités de retard à appliquer à l'entreprise DIALUX.

### ✓ **Affaires diverses**

#### Extension du chalet de la Société de Pêche

Les représentants de la société de Pêche ont souhaité rediscuter de leur projet d'extension et proposent un transfert du chalet existant dans le patrimoine de la Commune qui réaliserait les travaux d'extension et mettrait à disposition de la société de pêche l'ensemble du bâtiment, avec à leur charge, son entretien intérieur et extérieur ainsi que les abords du Lac.

Le Conseil Municipal, donne son accord sur ces nouvelles propositions.

### ✓ **Informations**

- ⇒ Le groupe CASINO abandonne son projet de création d'un magasin de proximité dans les anciens locaux SHOPI
- ⇒ Le magasin CHAMPION prendra l'enseigne CARREFOUR MARKET fin mars 2009
- ⇒ Remerciements de l'ADMR et de la Prévention Routière pour les subventions accordées par le Conseil Municipal.
- ⇒ Travaux du Pont de la Caille : Définition des critères et demandes de badges  
Les renseignements sont consultables :
  - Sur le site internet du Conseil Général : [www.cg74.fr/routes](http://www.cg74.fr/routes) rubrique « Pont de la Caille »
  - En Mairie
- ⇒ Il est demandé au Maire d'intervenir auprès du Conseil Général afin d'obtenir des badges pour les poids lourds de plus de 3.5 tonnes

